



L'AIDE AUX ÉTUDIANTS



HAUTE ÉCOLE LÉONARD DE VINCI



L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

Table des matières

2/3

A. les acteurs au sein de la Haute Ecole

1. Le conseil social

4

2. Les services sociaux

4/5

B. L'aide individuelle et l'accompagnement psycho-médico-social

6/7

C. L'aide financière

1. Les aides extérieures

8/9

2. Les aides financières accordées par le conseil social

10/11

3. L'étalement des frais d'études

11

4. L'aide à la mobilité internationale

12

5. L'intervention d'autres organismes

12

6. L'aide matérielle accordée par le conseil social

12

7. L'aide collective

13

D. Charte des services sociaux des Hautes Ecoles

1. Définition du Service

14

2. Finalité et missions

15

3. Déontologie et qualités professionnelles

15

Au sein de la Haute Ecole, l'aide aux étudiants est gérée par deux acteurs : le conseil social, organe de décision et de gestion et les services sociaux des instituts auxquels ont accès tous les étudiants.

1. Le conseil social

Le conseil social a pour mission de favoriser l'accès de tous les étudiants à l'enseignement supérieur.

Composé de membres de la direction, de représentants d'enseignants ou du personnel et d'étudiants, il assure la gestion des ressources sociales en concertation avec les organes de gestion de la Haute Ecole. Il établit les critères communs d'octroi des aides.

La présidence de ce conseil est assurée par Madame Zuyderhoff, directrice de la catégorie sociale de la Haute Ecole Léonard de Vinci.

2. Les services sociaux

Les étudiants de chaque institut ont accès à un service social. Les intervenantes sociales de ces services sont associées aux travaux du conseil social.

Leur mission est d'accompagner les étudiants dans toutes les questions, situations et difficultés tant personnelles que financières qu'ils peuvent rencontrer au cours de leur formation.

Le service social assure en toute confidentialité un rôle d'information et de soutien au niveau individuel, social, familial, psychologique, administratif, juridique et pédagogique.



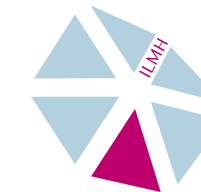
Personne de contact : Françoise SAPPJA-ARNOULD
Local G 30 - Tel. 02/541.48.50 - sap@ecam.be
Horaire des permanences affiché sur la porte du bureau.



Personne de contact : Martine HENRY
Tel. 010/45.32.50 - mhenry@encbw.be
Horaire des permanences affiché sur la porte du bureau.



Personne de contact : Marie-Bénédicte TENRET
Service Psycho Médico Social - Tel. 02/761.08.68
mtenret@parnasse-deuxalice.edu
Site de Woluwe et Site d'Uccle
Horaire des permanences affiché sur la porte du bureau.



Personne de contact : Françoise SAPPJA-ARNOULD
Rue d'Arlon, 4 - Tel. 02/793.40.80
francoise.sappia@ilmh.be
Horaire des permanences affiché sur la porte du bureau, aux valves et à l'accueil étudiant.



Personne de contact : Marie HUYBRECHTS
Faculté d'Aimer - Place Carnoy, 16 - 1200 Bruxelles
Tel. 02/764.20.63 - Facultedaimer@hotmail.com
Horaire des permanences affiché aux valves du conseil social de l'IPL (au rez-de-chaussée près de l'entrée)



Personne de contact : Catherine MARISCHAL
Local 216 - Tel. 02/764.39.68
catherinemarischal@hotmail.com
Horaire des permanences affiché sur la porte du bureau.

L'intervenante sociale est à la disposition de l'étudiant pour l'informer et l'aider dans ses démarches en matière d'allocations d'études, mutuelle, allocations familiales, défense des droits, introduction de dossier CPAS, etc.

Elle est aussi disponible pour clarifier les situations personnelles, familiales, psychologiques, sociales, médicales difficiles auxquelles il peut être confronté pendant ses études. En collaboration avec lui, elle lui apporte écoute, soutien et accompagnement. Elle n'assure pas de suivi thérapeutique mais elle l'aide à s'orienter si nécessaire vers des services extérieurs.

Tenue au secret professionnel, ses interventions se font toujours dans la plus grande confidentialité.

Une aide médicale est proposée dans certains instituts :



PARTENARIAT

Centre de promotion de la santé à l'école. (CPSE)

OBJECTIFS

Le Point Santé est un lieu d'écoute, de conseil, d'informations sur toutes les questions de santé qui préoccupent les étudiants. Une permanence individuelle est assurée en alternance par le Docteur Françoise Bertrand et Anne-Catherine Jacquet (infirmière) tous les mercredis de 12h30 à 13h30. Une équipe composée d'enseignants, de membres de la direction, des étudiants, des acteurs du PSE et de l'intervenante sociale existe au sein de l'ENCBW pour réfléchir à l'amélioration des aspects de bien-être et de santé physique et mentale des étudiants dans le cadre de leurs études.



OBJECTIFS

Dans un souci d'aide aux étudiants, le Docteur Olivier Henry peut vous recevoir après un accident sportif ou autre. Il peut également assurer un suivi des vaccinations, conseiller et informer en matière de contraception, problème de santé, hygiène de vie. Consultation sur rendez-vous deux fois par semaine selon l'horaire affiché.



PARTENARIAT Centre de promotion de la santé à l'école. (CPSE)

OBJECTIFS

Si vous souhaitez de l'aide, un conseil santé, une vaccination, le Docteur Françoise Goffin du Centre de promotion à la santé à l'école (CPSE) est à l'écoute gratuitement des étudiants 2 vendredis par mois de 12h30 à 13h30 lors des « points santé ». Une permanence téléphonique est également disponible au 02/764.30.81 pour les sections psycho, logo et audio et au 02/764.30.69 pour la section traduction/interprétation.



PARTENARIAT Centre de promotion de la santé à l'école. (CPSE)

OBJECTIFS

Le docteur Vermeren peut en toute confidentialité apporter une aide médicale à différents niveaux : un conseil médical, une orientation vers un centre de soins, une mise en ordre au niveau des vaccins, des informations sur les méthodes contraceptives, le SIDA, les MST ..., des conseils en santé et hygiène de vie, une aide en cas de difficulté d'adaptation, de gestion du travail ou de problèmes relationnels. Permanence téléphonique : 02/764.30.88.



PARTENARIAT Centre de promotion de la santé à l'école. (CPSE)

OBJECTIFS

L'ISEI est un lieu privilégié de promotion de la santé. L'objectif du CPSE est de promouvoir la santé et le bien-être de l'étudiant dans son lieu de vie. Raison pour laquelle une consultation médicale préventive gratuite est organisée dans l'institut, tous les jeudis de 12h30 à 13h30 par le Dr De Nayer, médecin au centre de santé UCL. A l'écoute des étudiants, elle peut en toute confidentialité apporter une aide médicale diversifiée : un conseil médical, une orientation vers des centres de soin, une mise en ordre de vaccins, des informations sur les méthodes contraceptives, le sida, les MST, des conseils en santé et hygiène de vie, une aide en cas de difficultés d'adaptation, des gestions du travail et du blocus, ou de problèmes relationnels. Une permanence téléphonique au 02/764.30.88 permet également d'entrer en contact avec un professionnel de la santé qui peut aider, conseiller et orienter.

L'entrée dans l'enseignement supérieur entraîne de grands changements dans la vie d'un jeune et peut avoir un impact important sur le budget familial.

Parmi les frais à prendre en compte pour une année d'études dans l'enseignement supérieur on trouve : le minerval imposé par la Communauté française de Belgique et les frais d'études demandés par l'Institut.

Les étudiants étrangers hors Union Européenne sont redevables d'un droit d'inscription spécifique (DIS) à ajouter aux montants ci-dessus.

Les frais de logement et de déplacement peuvent être coûteux et grever lourdement le budget familial ou celui d'un jeune isolé.

Des aides financières, à différents niveaux, à l'extérieur ainsi qu'au sein de la Haute Ecole peuvent aider l'étudiant à résoudre ces difficultés :

1. Les aides extérieures

a. Les allocations d'études de la Communauté française de Belgique (bourse d'études) peuvent être une aide financière importante pour tout étudiant ou famille dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Les formulaires de demande sont à la disposition des étudiants de première année dans leur école secondaire. Ils sont aussi disponibles dans les services sociaux de la Haute Ecole. Les étudiants ayant bénéficié antérieurement d'une allocation d'études supérieures reçoivent un formulaire de demande à leur domicile.

Ce document doit être renvoyé dûment complété par recommandé avant le 31 octobre de l'année académique en cours au:

Service des allocations d'études supérieures de la
Communauté française de Belgique
Bureau régional de Bruxelles et du Brabant Wallon
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

Pour toute question ou information, n'hésitez pas à prendre contact avec votre intervenante sociale.

b. Les étudiants boursiers bénéficient également d'un remboursement sur les frais de minerval imposé par la Communauté française de Belgique, pour autant qu'ils apportent l'original de la preuve d'octroi délivrée par la Communauté Française pour l'année en cours.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Renseignez-vous auprès de votre intervenante sociale.

c. La bourse de la province du Brabant wallon

La province du Brabant wallon accorde une bourse complémentaire aux étudiants domiciliés dans le Brabant wallon bénéficiaires d'une allocation d'études de la Communauté française de Belgique.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Retirez le document auprès de votre service social à partir du mois d'octobre. Il doit être complété et renvoyé à la province du Brabant wallon pour le 31 décembre.

d. Les étudiants de « condition modeste »

Les étudiants qui ne sont pas dans les conditions d'octroi d'une allocation d'études de la Communauté française de Belgique et dont le plafond de revenus ne dépasse pas un montant défini chaque année par la Communauté française de Belgique eu égard au nombre de personnes à charge, peuvent introduire une demande de réduction sur les frais d'études.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Introduisez une demande auprès du secrétariat des étudiants.

2. Les aides financières accordées par le conseil social

Les étudiants en difficultés peuvent recevoir une aide financière sous forme de dons ou de prêts. Celle-ci est accordée pour le financement des études et intervient après que toutes les autres possibilités de financement ont été explorées : intervention dans les frais de formation par la famille, le conjoint ou compagnon, le CPAS, les allocations d'études, les jobs...

L'étudiant qui souhaite obtenir une intervention financière (prêt ou don) doit obligatoirement remplir certaines conditions :

- être inscrit comme étudiant régulier c'est-à-dire avoir un dossier administratif complet
- avoir payé le minerval de la Communauté française de Belgique
- avoir payé le droit d'inscription spécifique en plus du minerval de la Communauté française pour les étudiants hors Union européenne
- participer régulièrement aux activités de formation (voir le Règlement des Etudes HELDV).

Types d'aides financières individuelles possibles

Des avances sur bourses peuvent être accordées aux étudiants qui obtiennent une allocation d'études. Ces avances sont remboursables au conseil social dès réception du paiement de l'allocation par la Communauté française de Belgique.

Une aide au paiement des frais d'études peut être accordée aux étudiants qui, bien qu'étant dans les conditions financières exigées par la Communauté française de Belgique, ne bénéficient pas d'allocations d'études pour des raisons académiques (ex : bisseurs, sauf pour une année recommencée durant les trois années de bachelier dite « année joker »). Cette aide ne concerne pas le paiement du minerval de la Communauté française de Belgique.

Des participations aux dépenses liées aux études (remboursables ou non remboursables) peuvent être octroyées aux étudiants qui auraient des difficultés à assumer certaines dépenses liées à leurs études (livres, syllabi, matériel spécifique, frais de déplacement - STIB, SNCB, DE LIJN..., frais de stages, activités de formation, travail de fin d'études, ...).

Une contribution exceptionnelle aux frais divers liés à la vie quotidienne peut être accordée aux étudiants qui rencontreraient des difficultés financières. Cette contribution peut couvrir par exemple le remboursement des jobs non prestés en période d'examen, la location d'un logement, une aide pour un séjour ERASMUS ou un échange bilatéral, une aide financière régulière...

Des prêts remboursables concernant des montants de sommes dues, telles que les allocations familiales, des pensions alimentaires, des revenus d'intégration sociale.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Introduisez auprès de votre service social le formulaire de demande d'aide financière dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises. La demande doit être remplie personnellement par l'étudiant et il doit obligatoirement rencontrer son intervenante sociale.

3. L'étalement des frais d'études

Les étudiants qui éprouvent des difficultés à payer l'ensemble des frais d'études en une fois ont la possibilité dans certains instituts de demander un étalement du paiement de ces frais.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Renseignez vous auprès du service des inscriptions de votre institut. Les dates limites vous y seront communiquées.

4. L'aide à la mobilité internationale

Chaque étudiant sélectionné reçoit une bourse pour effectuer une mobilité dans le cadre d'Erasmus et Erasmus Belgica. Les étudiants bénéficiant d'une allocation d'études de la Communauté française reçoivent, dans le cadre du fonds de mobilité, une aide complémentaire. En fonction des budgets disponibles, les étudiants relevant de la catégorie «étudiants de condition modeste» peuvent également bénéficier de cette aide.

Pour les mobilités hors Europe, la Haute Ecole a mis en place, sur fonds propres, un système de bourses, les bourses Haute Ecole Léonard de Vinci.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Renseignez-vous auprès du bureau des relations internationales de votre institut ou www.vinci.be

5. L'intervention d'autres organismes

Certains organismes peuvent intervenir dans les frais d'études.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Renseignez-vous directement auprès de votre commune, votre mutuelle, l'employeur de vos parents, ...

6. L'aide matérielle accordée par le conseil social

Une aide matérielle individuelle peut être accordée aux mêmes conditions que l'aide financière individuelle. Il s'agit de prêt ou de don du matériel nécessaire au bon déroulement des études.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Prenez contact avec votre intervenante sociale.

7. L'aide collective

Le conseil social se soucie du bien être mental et physique de ses étudiants. A ce titre, il propose l'organisation de différents services.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Prenez contact avec votre intervenante sociale pour prendre connaissance de ces différents services.





A. Définition du Service

1. Le service social de la Haute Ecole se définit comme un point de chute, un lieu d'écoute et une plaque tournante dont le but est de favoriser l'accès de tous à l'enseignement supérieur. Il vise au respect et au maintien des droits et des responsabilités des étudiants. Les jeunes sont considérés dans leur globalité au-delà de leur qualité d'étudiants.

2. Le service social est ouvert à tous les étudiants et à tout type de demande sans discrimination aucune, d'ordre social, politique, de nationalité, philosophique.

B. Finalité et missions

1. Le service social au travers de ses missions d'information, d'orientation, de soutien et d'accompagnement, balaye une multitude de domaines comme par exemple la législation sociale, les bourses et les prêts d'études, les mutuelles, les allocations d'études, le travail, la santé, les C.P.A.S...

2. Le service social cherche un ensemble de pistes et en ce sens établit avec l'étudiant l'inventaire des possibles, afin que celui-ci puisse devenir acteur des ses choix.

3. Le service social contribue par divers moyens à la réussite du parcours académique de l'étudiant, en apportant un soutien psycho-social, financier et/ou pédagogique.

4. Le service social reconnaît les limites de son intervention et travaille en collaboration avec des partenaires et des services extérieurs spécialisés.

C. Déontologie et qualités professionnelles

1. Le travailleur social est soumis à un code de déontologie.

2. Le secret professionnel et le respect de l'anonymat sont obligatoires notamment lors des prises de décisions quant à l'octroi des aides financières.

3. Le travailleur social tend vers un professionnalisme qui se définit par l'accueil, l'écoute et un accompagnement respectueux et constructif en vue d'une clarification de certaines situations complexes.

4. A travers sa disponibilité cadrée, son souci de rigueur et d'objectivité, le travailleur social vise à favoriser le comportement autonome de l'étudiant et à éviter ainsi une relation de dépendance et d'assistanat.



www.vinci.be
